Nations Unies A/AC.183/SR.286

Assemblée générale

Distr. générale
29 juin 2005
Français
Original: anglais

Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien

Compte rendu analytique de la 286e séance
Tenue au Siège, à New York, le mardi 21 juin 2005, à 10 h 30

Président : M. Farhâdi . . . . . (Afghanistan)

Sommaire

Adoption de l'ordre du jour

Faits nouveaux dans le processus de paix du Moyen-Orient et situation

dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est

Conférence internationale des Nations unies de la société civile en solidarité avec la paix au Moyen-Orient, 12 et 13 juillet 2005, Paris

Questions diverses

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, *une semaine au plus tard à compter de la date du présent document*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza.

Les rectifications au présent compte rendu seront publiées dans un rectificatif.

05-39248 (F)

En l'absence du Président, M. Farhâdi (Afghanistan), Vice-président, assume la présidence.

La séance est ouverte à 10 h 40.

Adoption de l'ordre du jour

1. *L'ordre du jour est adopté.*

Faits nouveaux dans le processus de paix du Moyen-Orient et situation dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est

2. **Mme Baghouti** (Observateur de la Palestine) dit que le dimanche, 5 juin 2005, 38 années se sont écoulées depuis le commencement de l'occupation du territoire palestinien, y compris Jérusalem-Est, par Israël. Depuis cette date, la Puissance occupante, Israël, n'a cessé de poursuivre des politiques et des pratiques qui contreviennent aux règles et principes du droit international et aux résolutions des Nations unies; Israël cherche à acquérir des territoires supplémentaires par la force et à les annexer de facto, causant ainsi des souffrances et des humiliations.

3. Malgré les efforts de la communauté internationale visant à rapprocher les parties d'une solution au conflit israélo-palestinien, la situation demeure précaire. L'Autorité palestinienne fait tout son possible pour maintenir l'ordre et le calme afin de créer un environnement propice à la reprise du processus de paix. Toutefois, la partie israélienne a continué à prendre des mesures unilatérales qui ont aggravé la situation politique, économique et sociale du peuple palestinien.

4. La délégation palestinienne a écrit au Secrétaire général et aux présidents du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale une lettre décrivant l'évolution la plus récente de la situation, mais elle souhaite mettre en relief certaines questions qui doivent retenir une plus grande attention et être examinées plus avant. En poursuivant l'implantation de colonies de peuplement illégales et la construction du mur, Israël enfreint le droit humanitaire international et ne tient aucun compte des préoccupations de la communauté internationale et de la condamnation qu'elle a exprimée. La colonisation continue de terres palestiniennes représente le principal obstacle à la paix et à l'établissement d'un État palestinien viable et contigu.

5. Le 17 mai 2005, le Gouvernement Israélien a annoncé qu'il entendait construire la « boucle Maale Adumin », qui étend le mur autour de Maale Adumin, colonie illégale la plus importante à Jérusalem-Est. Si ce plan est exécuté, il aboutira à la confiscation et à l'annexion de fait de terres palestiniennes additionnelles, ainsi qu'à la séparation et à l'isolement de Jérusalem-Est occupé du reste de la Cisjordanie, entravant la libre circulation de civils palestiniens à destination et en provenance de Jérusalem-Est. En outre, Israël entend commencer la construction d'une section supplémentaire du mur reliant la colonie illégale de Gush Etzion à Jérusalem depuis le Sud, avec une route pour l'accès des Palestiniens à la Cisjordanie, selon le modèle de l'apartheid, et une route à Jérusalem ouverte seulement aux automobilistes israéliens venant de la vallée du Jourdain.

6. Faisant fi de l'avis consultatif de la Cour internationale de justice concernant les conséquences juridiques de la construction du mur dans le territoire palestinien occupé, Israël poursuit des activités contraires à l'avis consultatif. D'après des informations récentes, Israël entend transformer le poste de contrôle de Qalandiya, situé dans la partie centrale de la Cisjordanie, très peuplée et très fréquentée, en quelque chose qui ressemble à un poste-frontière international. Le plan diviserait les secteurs septentrional et méridional de la Cisjordanie, couperait Jérusalem et les villes environnantes de la région de Ramallah, modifierait plus avant la composition démographique de Jérusalem et de ses environs et détruirait le mode de vie de dizaines de milliers de Palestiniens vivants des deux côtés du mur et du poste de contrôle.

7. Les différentes parties concernées par la résolution ES-10/15 relative à l'avis consultatif de la Cour n'ont pas appliqué cette résolution et, en particulier, n'ont pas pris de mesures en vue de répertorier les dégâts causés aux personnes civiles et morales intéressées conformément aux paragraphes 152 et 153 de l'avis consultatif. La délégation de l'orateur demande donc instamment au Secrétaire général, au Comité et à la communauté internationale de veiller à ce que le répertoire soit établi rapidement.

8. Dans le contexte du paragraphe 7 de la résolution, la Suisse mène des consultations concernant la quatrième Convention de Genève. La délégation palestinienne est persuadée que le rapport que la Suisse soumettra à l'Assemblée générale, et qui est attendu fin juin 2005, montrera que la Puissance occupante a enfreint le droit international concernant la population

civile palestinienne et ses terres, et la délégation décidera de son action future une fois qu'elle aura examiné le rapport.

9. Recourant à des tactiques dilatoires, le Gouvernement Israélien n'a toujours pas présenté aux Palestiniens un plan clair pour le retrait de la bande de Gaza prévu pour la mi-août 2005. La coopération Israélienne est indispensable pour assurer le retrait pacifique et éviter des complications. Le retrait lui-même doit être complet et donner à l'autorité palestinienne un contrôle total.

10. Au cours de leurs visites officielles effectuées dans plusieurs pays, le Président de l'Autorité palestinienne, Mahmoud Abbas, et le Ministre des affaires étrangères, NasserAl-Kidwa, ont soulevé toutes ces questions. Dans une déclaration importante et complète faite à l'occasion de l'une de ces visites, le 26 mai 2005, le Président des États-Unis, George W. ush, a évoqué des éléments très importants, en signalant que la modification de la ligne de l'armistice de 1949 devrait avoir lieu uniquement par consentement mutuel (seule base possible pour la solution des deux États, de l'avis de la partie palestinienne) et en demandant à Israël de ne pas manquer à ses obligations au titre de la feuille de route et de ne pas préjuger des négociations concernant Gaza, la Cisjordanie et Jérusalem. Cette position est encourageante, mais doit être suivie de mesures concrètes et majeures.

11. L'ordre du jour important de la réunion en cours entre le Premier Ministre israélien, Ariel Sharon, et M. Abbas, inclut notamment le retrait israélien de la bande de Gaza, les obligations au titre de la feuille de route et les questions relatives aux prisonniers et aux réfugiés. L'orateur espère que la réunion sera fructueuse et rapprochera la réalisation des droits indéniables des Palestiniens et l'établissements d'un État palestinien indépendant, souverain et démocratique. Comme M. Al-Kidwa l'a souligné lors d'une rencontre récente avec le Secrétaire d'État des États-Unis, Condoleezza Rice, la partie palestinienne n'acceptera pas un État temporaire avec des frontières provisoires, car cela serait contraire aux décisions prises sur le plan international. À l'issue du retrait complet de la bande de Gaza, on devrait passer directement à l'examen de toutes les questions concernant un règlement final. La partie palestinienne insiste toujours pour faire de Jérusalem-Est la capitale palestinienne, aucun Palestinien n'acceptant une autre solution.

12. **Le Président** exprime l'espoir que la réunion entre MM. Sharon et Abbas fera avancer les droits du peuple palestinien, et que M. Abbas pourra participer à la séance plénière de haut niveau de l'Assemblée générale prévue pour la mi-septembre 2005.

Conférence internationale des Nations Unies de la société civile en solidarité avec la paix au Moyen-Orient, 12 et 13 juillet 2005, Paris

13. **Le Président** attire l'attention du Comité sur le document de travail n° qui contient le programme provisoire de la Conférence internationale des Nations unies de la société civile en solidarité avec la paix au Moyen-Orient, qui doit se tenir au siège de l'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) à Paris les 12 et 13 juillet 2005. Bien que la Conférence de la société civile ait eu lieu au Siège de l'ONU à New York les trois années précédentes, le Bureau du Comité a décidé de suivre la recommandation du réseau des ONG et de l'organiser dans une capitale européenne, afin que des organisations plus nombreuses de l'Europe et du Moyen-Orient puissent être représentées. Le Président encourage tous les membres et observateurs du Comité à prendre une part active à cette manifestation.

14. **Le Président** considérera que le Comité souhaite approuver le programme provisoire de la Conférence tel qu'il figure au document de travail n° 3.

15. *Il en est ainsi décidé.*

16. **M. Mekdad** (Observateur de la République arabe syrienne) espère que les manifestations que le Comité a proposées, y compris la Conférence de Paris, renforceront la solidarité internationale avec les aspirations légitimes du peuple palestinien et contribueront à une solution complète et équitable au conflit israélo-arabe, à l'indépendance de la Palestine et au retrait d'Israël sur les frontières de 1967.

17. L'orateur pense comme le représentant de la Palestine que la situation du peuple palestinien est précaire; malgré les efforts de l'Autorité palestinienne, Israël a poursuivi la construction du mur et de colonies de peuplements que l'Assemblée générale et la Cour internationale de justice ont condamnée.

Questions diverses.

18. **Le Président** dit que par une lettre en date du 31 mai 2005, le Représentant permanent de la Roumanie a informé le Président que la Roumanie a décidé de se retirer du Comité avec effet au 1er juin 2005. Il se chargera lui-même d'informer de ce fait le Président de l'Assemblée générale.

La séance est levée à 11 h 10.